

Les externalisations de prestations dans les EMS ont fait la une de notre presse en raison de la grève provoquée par un syndicat dans deux EMS. Piquant d'ailleurs de constater que le dit syndicat revendique le bien-être des résidents, mais n'hésite pas à paralyser le fonctionnement hôtelier de deux EMS.

Rappelons que l'Etat n'est pas gérant des EMS, mais garant des prestations qui y sont fournies. Si l'externalisation des soins est interdite, la sous-traitance des métiers socio-hôteliers et de nettoyage est autorisée, à condition que l'entité externe assumant les dites tâches présente les garanties voulues quant à sa capacité économique et financière, et que les conventions collectives de travail de la branche applicables à Genève – ou, à défaut, les usages de l'OCIRT – soient respectés.

Dans ce contexte, les décisions récemment prises par les EMS Notre-Dame et Plantamour – comme par d'autres EMS d'ailleurs et depuis bien des années – ne contreviennent pas à la législation en vigueur ou aux conditions fixées dans les mandats de prestations en cours, comme dans les projets institutionnels présentés par les EMS à l'Etat au moment de leur ouverture.

Le DEAS procédera prochainement à une étude globale des sous-traitances au sein des EMS genevois avec leurs conséquences aussi bien pour les résidents que pour le personnel. Il n'exclut pas en l'état, si le résultat de cette enquête devait apporter des éléments négatifs, de restreindre les possibilités actuelles, afin de garantir une constance dans la qualité des prestations dispensées au bénéfice de nos aînés placés en EMS.

Ces mesures d'externalisation de prestations constituent, certes, à terme, des économies. Celles-ci permettent de compenser - très partiellement d'ailleurs - les baisses de subventions ou les baisses de prix de pension imposées par l'Etat. La subvention actuelle de l'Etat se monte à 20 % des revenus, les autres sources de financement étant constituées des économies des résidents - ou à défaut par les prestations complémentaires qui leur sont dues - ainsi que par les prises en charge des assureurs maladie.

Au sein de l'AGEMS, on ne peut parler du développement d'une philosophie visant à externaliser à tout prix. Liberté est laissée à chaque institution, selon ses valeurs, de choisir les voies et moyens qu'elle entend suivre afin que la qualité des prestations dispensées à nos aînés soit la meilleure possible, et à un prix de pension supportable.

Jean-Marc Guinchard,  
secrétaire général de l'Agems